PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANUTO Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal: 1er décembre 2022.

<u>Présents</u>: Mrs CANUTO Stéphane, BOUCHET Patrick, MAY Patrick, PECOUL Jérôme, MORALES Anthony, Mmes DEAT Mireille et RAYNAUD Isabelle.

Excusés: Monsieur HERISSE Willy - Monsieur TIXIER Tristan

Madame GUEMY Aurélie donne pouvoir à Monsieur CANUTO Stéphane Madame MORALES Irène donne pouvoir à Monsieur MORALES Anthony.

Secrétaire: Monsieur MORALES Anthony.

Le quorum étant de six conseillers municipaux présents physiquement à la séance a été atteint.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 06/09/2022 et du 18/10/2022
- 2. Approbation du rapport de la CLECT du 24/10/2022
- 3. Partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge
- 4. Choix de 3 membres du bureau de vote et des date et heure du scrutin pour la cession d'une parcelle sectionale de Montfaucon
- 5. Projet parc photovoltaïque de VOLTALIA
- 6. Division terrain Les Chanôts
- 7. Questions diverses (date du prochain conseil municipal, repas des anciens fin d'année, colis des anciens fin d'année, réflexion sur l'emploi d'adjoint technique à temps complet en raison du départ à la retraite de l'agent actuel, point sur l'école, devis bulletin municipal 2023, devis toitures sinistrées par la grêle, buvette du Méandre pour 2023, vœux 2023 de la municipalité, mur à Puy Gilbert, etc......)

Le Conseil Municipal, ainsi réuni, a pris les décisions suivantes (par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, sauf indication contraire) :

1) Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 6 septembre 2022 et 18 octobre 2022

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 6 septembre 2022 et du 18 octobre 2022 sont validés sans observations.

2) Approbation du rapport de la CLECT du 24/10/2022

Lors de l'extension du transfert de la compétence restauration scolaire à l'ensemble des communes, en 2019, un transfert de charges a été réalisé.

A cette occasion, il avait été acté le principe de l'application, en 2020, d'une clause de revoyure afin de corriger des erreurs ou écarts entre les montants estimés au moment du transfert de charges et la réalité constatée lors de la première année d'exercice de la compétence par la communauté de communes.

Le réajustement a donc été acté pour les communes concernées. La commune de Queuille n'est pas concernée par un réajustement et elle percevra en 2023 le même montant pour l'attribution de compensation qui s'élève à 43 086.23 €.

3) <u>Partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes de</u> Combrailles Sioule et Morge

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les règles de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

Jusqu'à présent, lorsque la TA était perçue par les communes membres, le reversement de tout ou partie de la TA à l'EPCI (compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences) était facultatif, et décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Le produit de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est reversé à l'EPCI en fonction des dépenses d'équipements engagées par chacun (commune et EPCI).

Le partage des montants perçus devient obligatoire pour les recettes de taxe d'aménagement enregistrées à compter du 1er janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

Les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement de 2023 doivent intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

En 2019, la communauté de communes et les communes concernées ont délibéré de manière concordante pour la mise en place d'un reversement de la taxe d'aménagement au titre des dépenses d'aménagement des zones d'activités intercommunales.

S'appuyant sur le fait que les dépenses d'équipements des zones d'activités intercommunales constituent une charge relevant de l'EPCI, et après concertation à l'occasion d'une conférence des maires qui s'est tenue le 17 octobre 2022, il est proposé de prendre en compte les dépenses d'aménagement des zones d'activités comme critère pour fixer la répartition de la taxe d'aménagement. Les conventions de reversement TA conclues précédemment sur ce principe continuent de s'appliquer.

4) Choix de 3 membres du bureau de vote et des date et heure du scrutin pour la cession d'une parcelle sectionale de Montfaucon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2022 décidant l'aliénation de la parcelle cadastrée section A N° 215, bien sectional de Montfaucon, à Monsieur GARACHON Laurent, au prix de 111,60 €, et demandant la convocation des électeurs de la section de Montfaucon afin qu'ils se prononcent sur ce projet de cession.

Il convient de déterminer la date et l'heure de convocation des électeurs de la section de Montfaucon, ainsi que la composition du bureau de vote chargé de veiller au bon déroulement de la consultation.

- 1) Les électeurs de la section de Montfaucon sont convoqués le 14 février 2023 à 17 heures 30 en Mairie de QUEUILLE en vue de se prononcer sur la cession de la parcelle sectionale cadastrée A N° 215 à Monsieur GARACHON Laurent,
- 2) Le bureau de vote sera constitué comme suit :
 - Président : Mr CANUTO Stéphane, Maire
 - Membres : Messieurs MORALES Anthony, MAY Patrick, BOUCHET Patrick, PECOUL Jérôme.

5) Projet parc photovoltaïque de VOLTALIA

Le projet a été présenté en réunion publique et détaillé en réunion de conseil municipal.

A 8 voix POUR et 1 ABSTENTION, le conseil municipal ne s'oppose pas à l'installation du parc photovoltaïque de VOLTALIA.

6) Division terrain Les Chanôts

Ce sujet est reporté au prochain conseil municipal car le géomètre n'a toujours pas envoyé de documents.

7) Questions diverses

- A) Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 14 février 2023 à 19 heures.
- B) 40 personnes sont inscrites pour participer au repas des anciens qui se tiendra au restaurant La Maison Jaune le dimanche 11 décembre 2022 à midi.
- C) Colis des anciens : un ballotin de chocolats sera distribué aux personnes qui ne seront pas venues au repas et les personnes en maison de retraite recevront un colis plus conséquent.
- D) La société AKTIFCD a fait passer un devis pour imprimer une lettre d'information communale. Le coût pour 8 pages est à 1,00 € HT l'unité.
- E) Une carte de vœux 2023 sera distribuée à tous les foyers queuillois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 DECEMBRE 2022 A 19 HEURES

Le Maire,

Ir CANUTO Stéphane

Le Secrétaire de séance,

Mr MORALES Anthony

Les membres du conseil municipal :

Nom	Prénom	Signature
CANUTO	Stéphane	W
MORALES	Anthony	Monul
GUEMY	Aurélie	
BOUCHET	Patrick	
HERISSE	Willy	A
DEAT	Mireille	Deat
MAY	Patrick	
PECOUL	Jérôme	
RAYNAUD	Isabelle	Jayney
MORALES	Irène	Morols
TIXIER	Tristan	